V

*(Avis)*

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.9529 — BC Partners/Vista Equity Partners/Advanced Computer Software Group)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 307/05)

1. Le 3 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BC Partners LLP («BC Partners», Royaume-Uni), qui conseille BC European Capital X agissant par l'intermédiaire de son associée commanditée BCEC Management X Limited,

— Vista Equity Partners Management LLC («Vista Equity Partners», États-Unis d'Amérique), qui gère Vista Equity Partners Fund VII L.P.,

— Advanced Computer Software Group Ltd. («Advanced», Royaume-Uni).

Les fonds conseillés par BC Partners LLP et les fonds gérés par Vista Equity Partners Management acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Advanced. Advanced est une société du portefeuille de Vista Equity Partners et est actuellement sous son contrôle exclusif.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour BC Partners: société de capital-investissement dispensant des conseils en matière de gestion d'investissement à des investisseurs financiers,

— pour Vista Equity Partners: société d'investissement spécialisée dans les activités fondées sur les logiciels, les données et les technologies,

— pour Advanced: fournisseur de logiciels (notamment de solutions de modernisation), de services «Cloud» et de services TI gérés à des clients des secteurs public et privé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9529 — BC Partners/Vista Equity Partners/Advanced Computer Software Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE